



**Compte rendu Réunion du Conseil Municipal**  
**Mardi 25 janvier 2022 à 20 heures**  
**à la Mairie de VION - Salle du Conseil Municipal**

Etaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Catherine NALPOWIK, Adjoints, Florence BLACHE, Arnaud LEBRETON, Sylvain MAURIN, Cédric RIBEYRE, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Absents excusés : Samuel ALBERT (pouvoir à David BONNET), Huguette JOLIVET (pouvoir à Didier VIALLET), Stéphane JUNIQUE, Pascaline MAXANT (pouvoir à Robert FAY).

Secrétaire de séance : Catherine NALPOWIK.

La séance débute à 20h10.

M. le Maire donne lecture des observations d'un conseiller municipal sur le compte rendu du 30 novembre 2021, sur la question de la vidéoprotection débattue lors de cette dernière séance. Il est donc précisé que la vidéoprotection prévue ne porterait pas sur des propriétés privées et qu'elle serait soumise à une autorisation préfectorale. Certains membres du conseil municipal ont tenu à ce qu'un débat soit approfondi sur l'opportunité de développer un tel système et ont demandé que le projet fasse l'objet d'un débat public. Ces précisions étant apportées, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal, en date du 30 novembre 2021, est approuvé, à l'unanimité.

**L'ordre du jour :**

**Compte-rendu Réunion Commission Affaires scolaires du 17/01/2022 :**

*Demande de Mme la Directrice de l'école de Vion pour la prise en charge par la commune d'un second bus pour les séances de piscine au vu du contexte sanitaire :*

La commission est d'accord pour que la commune prenne en charge ce deuxième bus.

*Capteurs de CO2 :*

Pour compléter les mesures mises en œuvre au sein des écoles, il a été demandé aux communes de mettre en place des capteurs CO2 dans les écoles, pour mieux contrôler l'aération des locaux.

Il en coûterait entre 100 à 400 € en fonction du modèle du capteur CO2.

La commission est d'accord pour acquérir un capteur CO2 pour l'école de Vion et de déposer une demande de subvention.

*Temps périscolaire de cantine 11h30-13h20 :*

En début d'année civile, la mise en route du logiciel périscolaire ne s'est pas déroulée comme espérée. Il y avait un problème national. Le problème est résolu, tout devrait fonctionner mais il est demandé aux familles de vérifier après paiement si leurs réservations apparaissent bien sur le planning de leur(s) enfant(s).

Un problème a été évoqué par l'école qui gère les enfants qui n'apparaissent pas sur le listing des inscrits en cantine. En effet, avant même la mise en place du logiciel, la question s'est posée. Le sujet sera évoqué en conseil d'école.

**Régies Cantine et Garderie scolaires -**  
**Remboursement des tickets non consommés :**

M. le Maire rappelle que la Commune de VION a mis en place, par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021, une nouvelle régie de recettes informatisée pour la cantine et la garderie scolaires.

Le démarrage de cette nouvelle régie est intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (vente des prestations en décembre 2021), via le logiciel périscolaire du Syndicat Mixte Numérian.

La mise en place de ce logiciel de gestion des services périscolaires a entraîné la suppression de la vente et de l'emploi des tickets de cantine et de garderie, qui, jusqu'à présent, pouvaient être utilisés d'une année scolaire sur l'autre.

Ces tickets concernent la régie de recettes, pour l'encaissement des produits de la cantine, instituée par délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 1993, et celle, pour l'encaissement des produits de la garderie, instituée par décision, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1989.

Des familles étant encore en possession de tickets de cantine et de garderie qu'elles ont achetés durant les années scolaires 2021/2022 et précédentes, il semble équitable de trouver une solution de remboursement individuel des tickets restitués.

Le Conseil Municipal :

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 2019/032 du 25/06/2019, N° 2020/034 du 09/06/2020 et N° 2021025B du 01/06/2021, fixant les tarifs des tickets de cantine et de garderie scolaires,

Vu les 2 états récapitulatifs des tickets de cantine et de garderie scolaires achetés, non consommés et retournés en mairie, avant le 21 janvier 2022, par les familles concernées,

Après en avoir délibéré, et un vote à main levée (Pour : 12 voix Contre : 0 Abstention : 0, Mme Florence Blache et M. Arnaud Lebreton, parents d'élèves, n'ont pas participé au vote, étant parties prenantes),

- Décide d'autoriser le remboursement des tickets de cantine et de garderie scolaire achetés, non consommés et restitués, aux familles concernées, comme suit :

- . Cantine : Somme totale de 165 € (32 tickets x 4.35 € + 6 tickets x 4.30 €) répartie entre 7 familles ;
- . Garderie : Somme totale de 142 € (142 tickets x 1 €) répartie entre 14 familles ;

- Dit que le remboursement sera effectué, après avis du comptable public, soit par un avoir sur le compte Famille relatif à la nouvelle régie périscolaire dématérialisée, soit par virement bancaire.

**Projet de remplacement des volets du bâtiment scolaire -  
Demande de subvention de l'Etat (DSIL) :**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de remplacer les volets du bâtiment scolaire, situé au cœur du village de Vion, ces derniers, au nombre de 23 paires, étant vétustes.

Une déclaration préalable à ces travaux a été déposée le 21 janvier 2022. Elle est en cours d'instruction par le service ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Ces travaux de rénovation du bâtiment scolaire, propriété de la commune, s'inscrivent également dans le cadre de la sécurisation de cet équipement public.

Afin de mettre en œuvre cette opération, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet de remplacement des volets du bâtiment scolaire, d'un montant total estimé à 13 686.50 € HT ;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DSIL, exercice 2022, au taux maximal de financement, pour la réalisation de ce projet ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération ;
- S'engage à inscrire cette opération au budget primitif 2022 et à assurer le financement complémentaire à celui de l'Etat.

**Projet Rénovation et mise aux normes électriques : Eglise -  
Demande de subvention de l'Etat (DETR-DSIL) :**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre en conformité l'installation électrique de l'église, au vu du rapport de vérification établi par le Bureau Véritas.

Ces travaux de rénovation et de mise aux normes électriques de l'église, propriété de la commune, s'inscrivent également dans le cadre de la sécurisation de cet équipement public.

Afin de mettre en œuvre cette opération, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet de rénovation et de mise aux normes électriques de l'église, d'un montant total estimé à 21 665.53 € HT, comprenant la reprise complète de l'installation des circuits et des prises de courant ainsi que la reprise d'une partie de l'éclairage, réparti comme suit :

. Partie Electricité :	12 248.55 € HT
. Partie Eclairage :	<u>9 416.98 € HT</u>
Total :	21 665.53 € HT

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL, au taux maximal de financement, dans le cadre de la programmation 2022, pour la réalisation de ce projet ;

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération ;

- S'engage à inscrire cette opération au budget primitif 2022 et à assurer le financement complémentaire à celui de l'Etat.

**Projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection communale :  
Demandes de subvention :**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal, en date du 30 novembre 2021, relative à la vidéoprotection, sur le territoire communal, pour prévenir les actes de délinquance, principalement les vols liés aux véhicules qui sont en augmentation sur notre commune (données enregistrées par la gendarmerie) et les nombreuses incivilités constatées par l'équipe municipale en différents lieux dont le city-stade.

M. le Maire indique qu'un audit de sûreté est en cours de réalisation, sur le territoire communal, par le référent sûreté du groupement de gendarmerie de l'Ardèche. Il présente les études et devis établis par deux entreprises, par rapport au pré-diagnostic du gendarme, suite à ses visites sur le terrain.

Ce sujet ramène le débat sur la vidéoprotection, la délinquance et les vols, sur la commune de Vion.

M. le Maire donne lecture d'un courrier d'une administrée, sur la vidéoprotection, déposé dans la boîte aux lettres de la mairie, le 25 janvier 2022.

Ce projet est susceptible d'être subventionné, par l'Etat (à hauteur de 30%) et par la Région (à hauteur de 50 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et un vote à main levée (Pour : 11 voix Contre : 3 voix Abstention : 0),

- Adopte l'avant-projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, sur le territoire de la commune de Vion, sur les secteurs sensibles, comprenant l'implantation de caméras sur 7 sites : Entrées Nord et Sud du village, Place de la Mairie, Mairie/Agence postale, Parking Allée des Platanes, City-stade, et Rue du Plantier/Atelier communal, pour un montant total estimé à 72 100 € HT ;

- Sollicite, pour cette opération, l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) et du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance), et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au taux maximal de financement, dans le cadre de la programmation 2022. La commune assurera le financement complémentaire à celui des financeurs publics ;

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, en section d'investissement ;

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

#### **Recrutement Agent technique contractuel à temps non complet :**

M. le Maire fait part du recrutement d'un agent technique contractuel, à temps non complet (15 heures par semaine), du 01/02/2022 au 30/04/2022, au service technique, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour l'entretien des bâtiments et de la voirie. Cet agent travaille également sur une autre commune, à temps non complet.

#### **Informations diverses :**

- Chantiers Route de Bobon et Chemin des Clautrières : l'enrobé, n'ayant pas tenu, va être repris par l'entreprise, dossier suivi par le Premier Adjoint aux travaux.

- Devis de l'entreprise SNH pour le nettoyage des vitres : Coût pour l'école : 200 € HT, et pour la Mairie (sans la bibliothèque) : 120 € HT, pour un passage annuel. Accord pour cette solution, en complément du nettoyage réalisé par les agents communaux.

- Compte rendu de l'assemblée générale de la Bibliothèque Des Mots et Merveilles :  
La présidente est démissionnaire, la crise sanitaire n'a pas favorisé le retour des enfants à la bibliothèque. Le problème de l'assurance pour l'année 2021 a été réglé.  
Réorganisation du bureau qui projette de redynamiser la bibliothèque.

- SDEA (Syndicat de Développement d'Equipeement et d'Aménagement) :  
. Adhésion de la commune de Barnas et retrait de la commune de Chateauneuf de Vernoux.  
. Les services du SDEA vont prochainement déménager dans les locaux réaménagés par le Département de l'Ardèche, situés au pôle de Bésignoles à Privas.

- Elections 2022 - Organisation de la tenue du bureau de vote et du dépouillement :  
Pour rappel, les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives, les dimanches 12 et 19 juin 2022.  
Pour l'organisation de la tenue du bureau de vote, il est décidé de faire des permanences de garde par tranches de 2 heures. Un tableau sera établi prochainement.  
Pour le dépouillement, la présence de tous les élus est également sollicitée.

- Prochaines réunions :  
Commissions Travaux et Embellissement Patrimoine Propreté : le lundi 7 Février à 18 h  
Commission des Finances : les vendredis 4 Mars à 14 h et 25 mars à 14 h  
Conseil Municipal : les mardis 15 Mars à 20 h et 12 Avril à 20 h  
CCAS : Date à définir ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00.

VION, le 08 février 2022.

Le Maire,

David BONNET

